

# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 37, du 16 septembre 2016

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 6 octobre 2016
- délai de dépôt des signatures: 15 décembre 2016



**Décret**  
**portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal**  
**de 29 millions de francs au brut**  
**(50% canton et 50% Confédération) à octroyer sous forme**  
**de prêts pour la réalisation de projets de politique régionale**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition du Conseil d'État, du 25 avril 2016,

*décète :*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 29 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour l'octroi de prêts conformément à la convention-programme concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2016-2019.

**Art. 2** Conformément à l'article 40, al.2 de la LFinEC, le montant du crédit d'engagement quadriennal est inscrit au brut et la part de 50% de la Confédération sera portée en diminution du montant brut.

**Art. 3** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 4** Les dépenses seront inscrites au budget des investissements des exercices concernés.

**Art. 5** Le remboursement des prêts permettra l'amortissement du crédit d'engagement.

**Art. 6** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 30 août 2016

Au nom du Grand Conseil :

*Le président,*  
X. CHALLANDES

*La secrétaire générale,*  
J. PUG